Informations de base

1995/0810(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord européen CE/Hongrie: application des règles de concurrence **Subject** 6.40.02 Relations avec l'Europe centrale et orientale **Zone géographique** Hongrie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	SAINJON André (ARE)	21/06/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	VON HABSBURG Otto (PPE)	22/06/1995
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/04/1995	Publication de la proposition législative	05929/1995	
12/06/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/07/1995	Vote en commission		Résumé
20/07/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0179/1995	
22/09/1995	Débat en plénière		Résumé
06/11/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
06/11/1996	Fin de la procédure au Parlement		
20/11/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1995/0810(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 000
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/06649

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0179/1995 JO C 269 16.10.1995, p. 0009	20/07/1995	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0438/1995 JO C 269 16.10.1995, p. 0196-0230	22/09/1995	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	05929/1995	10/04/1995	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1996/1120
JO L 295 20.11.1996, p. 0029 Résumé

Accord européen CE/Hongrie: application des règles de concurrence

1995/0810(CNS) - 06/11/1996 - Acte final

OBJECTIF : définir les procédures nécessaires à la mise en oeuvre des dispositions de l'accord européen CE-Hongrie en matière de concurrence. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 96/652/Euratom, CECA, CE du Conseil. CONTENU : Les dispositions relatives à la concurrence font partie des dispositions fondamentales de l'accord européen conclu entre les Communautés et la Hongrie. Leurs mises en oeuvre concrètes conditionnent le bon déroulement des échanges entre les deux parties. La présente décision 2/96 du Conseil d'association CE-Hongrie organise la

coopération entre les autorités de surveillance des deux parties en vue de la bonne application des règles de concurrence concernées et définit les règles de procédures applicables en la matière. ENTRÉE EN VIGUEUR : 01.01.1997.

Accord européen CE/Hongrie: application des règles de concurrence

1995/0810(CNS) - 22/09/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la position proposée.

Accord européen CE/Hongrie: application des règles de concurrence

1995/0810(CNS) - 10/04/1995

Par lettre du 22.05.1995, le Secrétariat général du Conseil a transmis au Parlement européen un projet de décision du Conseil et de la Commission concernant la position que doit prendre la Communauté au sein du conseil d'association UE/Hongrie pour l'adoption des règlementations nécessaires à la mise en oeuvre des dispositions de l'accord européen relatives aux règles de concurrence, à savoir l'article 62, par. 1(i), 1(ii) et 2 de l'accord européen UE/Hongrie et aux règles d'application de l'article 8 par.(i), 1(ii) et 2 du Protocole n°2 relatif aux produits CECA du même accord. Le Conseil invite le Parlement a donner rapidement son avis sur ce projet de décision dont le texte prévoit que la position de Communauté au conseil d'association est déterminée conformément aux dispositions correspondantes des traités instituant les 3 institutions. Les articles 87, 228 et 235 du TUE et l'article 95 du traité CECA constituent la base juridique appropriée pour la mise en oeuvre des dispositions relatives à la concurrence dans les entreprises, en raison notamment de l'inclusion, dans le texte des règles d'application, de tous les types de fusion et d'acquisitions, y compris ceux qui ne rentrent pas dans le champ d'application de l'article 86 du Traité. Parallèlement, la décision définit les procédures de coopération entre les autorités des deux parties compétentes en matière de concurrence et confirme que les principes énoncés dans les règles d'exemption par catégorie en vigueur dans la Communauté sont également d'application. Une procédure de consultation au sein du conseil d'association est prévue en cas de désaccord entre ces autorités.